

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
ORDRE DU JOUR  
26 FÉVRIER 2025**

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 LOISIRS, CULTURE & FAMILLE
  - 3.1 Mandat d'imposition de réserves - Lot 6 406 967 et partie du lot 6 440 618
- 4 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 LEVÉE DE LA SÉANCE

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité  
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

À la séance extraordinaire du Conseil Municipal, tenue le mercredi 26 février 2025 à 17h00 à l'hôtel de ville situé au 121, rang Cyr à Saint-Cyprien-de-Napierville.

À laquelle sont présents :

M. Jean-Marie Mercier maire  
M. Michel Monette conseiller poste #2  
M. Bertrand Boire conseiller poste #4  
M. Jean-François Boire conseiller poste #6

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marie Mercier;

Est également présent :

Mme Nancy Corriveau, directrice générale et greffière-trésorière

Absence motivée:

M. Gérard Dumesnil conseiller poste #1  
M. Martin Van Winden conseiller poste #3  
Mme Josiane Surprenant conseillère poste #5

---

Le conseil municipal, avant de procéder aux affaires de la séance, constate que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

---

**2025-02-053 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL**

Sur proposition de M. Jean-François Boire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance du conseil soit ouverte à 17h00.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-02-054 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de M. Bertrand Boire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté l'ordre du jour tel que présenté dans l'avis de convocation, notifié aux membres du conseil municipal selon la procédure prévue par la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**LOISIRS, CULTURE & FAMILLE**

**2025-02-055 Mandat d'imposition de réserves - Lot 6 406 967 et partie du lot 6 440 618**

01. Considérant la volonté de la municipalité d'imposer des réserves selon les dispositions de la Loi concernant l'expropriation (RLRQ, c. E 25), de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C 47.1) et du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C 27.1) aux fins d'utilités publiques, soit pour l'implantation d'une école;

02. Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la signification et la publication d'un avis d'imposition de réserve sur le lot 6 406 967 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean, et sur une partie du lot 6 440 618 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean d'une superficie approximative de 12 580,7 m<sup>2</sup> devant être confirmée par le dépôt d'un plan et d'une description technique ultérieurs;

03. Considérant qu'il y a lieu de signifier lesdits avis d'imposition de réserve, aux fins de l'implantation d'une école, aux propriétaires desdits lots, soit :

- Les Jardins du Trécarré inc. (Ptie du lot 6 440 618)
- Les Entreprises Gilles Montbleau inc. (Lot 6 406 967)

04. Considérant que la signification de ces avis d'imposition de réserve a pour but de permettre à la municipalité de convenir de l'implantation d'une école avec les autorités compétentes sur son territoire;

Il est proposé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'imposition d'un avis de réserve pour l'implantation future d'une école à l'encontre du lot 6 406 967 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean, et sur une partie du lot 6 440 618 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean d'une superficie approximative de 12 580,7 m<sup>2</sup>, et ce, pour une période de quatre (4) ans conformément aux dispositions de la Loi concernant l'expropriation (RLRQ, c. E 25);

Que la firme Trivium Avocats Notaires Conseils soit mandatée pour entreprendre toutes les démarches et toutes les procédures requises pour l'imposition desdites réserves;

Que le maire et la directrice générale, greffière-trésorière soient autorisés à signer tout document pour et au nom de la municipalité pour donner effet à la présente résolution;

Que la directrice générale, greffière-trésorière soit autorisée à mandater toute personne dont les services pourraient être requis dans le cadre de l'imposition des réserves prévues à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

#### **2025-02-056 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de M. Jean-François Boire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance du conseil soit levée à 17h03.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

JEAN-MARIE MERCIER  
MAIRE

---

NANCY CORRIVEAU  
DIRECTRICE GÉNÉRALE &  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité  
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

**APPROBATION PAR  
MONSIEUR LE MAIRE JEAN-MARIE MERCIER  
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE MERCREDI 26 FEVRIER 2025 A 17H00 (ARTICLE 142 DU C.M.)**

---

Conformément à l'article 142 du Code Municipal, je soussigné, M. Jean-Marie Mercier, maire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance extraordinaire du mercredi 26 février 2025 à 17h00 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Cyprien-de-Napierville, le \_\_\_\_\_

---

Jean-Marie Mercier,  
Maire